Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le dix du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents: M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. CHIAROTTO Alain, Mme LOCHON Nathalie, M. BIGOT Christian, Mme LESCOUL Caroline, M. GIRAUD Pierre, Adjoints, Mme GONZALEZ PASQUET Bernadette, M. CHAUMEIL Patrick, Mme Murielle MAROY, Mme DESSAGNE Michèle, M. GOUDIN Patrick, M. MACHIN Gilles, M. BERGEON Serge.

Procuration: Madame Geneviève NOUVEAU à Madame Nathalie LOCHON

Madame Martine COUTELIER à Madame Caroline LESCOUL Monsieur Pierre CHARRIOT à Monsieur Alain CHIAROTTO

Madame Fernande LAMOTHE à Madame Bernadette GONZALEZ-PASQUET

Monsieur Frédéric FOLGADO PIRES à Monsieur Patrick CHAUMEIL

Madame Ghislaine PAMART à Monsieur Christian BIGOT Monsieur Yannick LOGEAIS à Madame Murielle MAROY Madame Laurence DARIOL à Monsieur Pierre GIRAUD

Monsieur Jean-Max FOURNIER à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Madame Annie GENET à Madame Michèle DESSAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BIGOT

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de GALGON ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire, président;

Monsieur Christian BIGOT, Maire-adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT);

Madame Michèle DESSAGNE, conseillère municipale; Madame Bernadette GONZALEZ-PASQUET, Conseillère municipale; Monsieur Pierre GIRAUD, Maire-Adjoint; Madame Murielle MAROY, conseillère municipale;

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats:

N°Ordre	Délégués
1	Jean-Marie BAYARD
2	Nathalie LOCHON
3	Alain CHIAROTTO
4	Caroline LESCOUL
5	Christian BIGOT
6	Michèle DESSAGNE
7	Pierre GIRAUD
N°Ordre	Suppléants
1	Geneviève NOUVEAU
2	Patrick CHAUMEIL
3	Annie GENET
4	Serge BERGEON

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Jean-Marie BAYARD :

22 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants

Sont élus :

ARD
ARD
N
ГО
IL
•
SNE
/EAU
EIL

La séance a été levée à 21 heures.